

Commune de Jaunay-Marigny



COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE
L'INSTRUCTION DES PERMIS D'AMENAGER
PA08611520X0001 ET PA08611520X0002**

Le Maire de Jaunay-Marigny,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 29/04/2021 du président du SCAGE de la PALLU de création de deux réserves de substitution sur la commune de Jaunay-Marigny,
Vu le courriel en date du 04/05/2020 du service instructeur indiquant que les dossiers de permis d'aménager sont complets et demandant la mise à l'enquête publique du dossier,
Vu les pièces des dossiers de permis d'aménager référence PA08611520X0001 et PA08611520X0002 soumis à enquête et notamment l'étude d'impact, en vue d'être soumise à l'enquête publique précitée,
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,
Vu l'avis favorable de la CDPENAF,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 29/05/2019,
Vu l'ordonnance en date du 11/05/2021 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Louis ROY, commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique concernant l'instruction des permis d'aménager pour la construction des réserves de substitution pour l'irrigation agricole n°19 bis et n°25 porté par la Société Coopérative Anonyme de Gestion de l'Eau du Bassin de la Pallu, du jeudi 1^{er} juillet 2021 (09 h 00) au lundi 2 août 2021 (17 h 30), soit une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean-Louis ROY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Jaunay-Marigny, pendant la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs du jeudi 1^{er} juillet

2021 (09 h 00) au lundi 2 août 2021 (17 h 30) inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

Lundi, mardi et mercredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h30

Jeudi : 8h30-12h15 / 13h30-19h00

Vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-16h00

Le dossier pourra également être consulté dans sa version numérique :

- à la mairie de JAUNAY-MARIGNY sur un ordinateur dédié à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la commune : www.jaunay-marigny.fr

Chacun pourra consigner ses observations sur:

- le registre d'enquête papier;
- le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2498>
- l'adresse e-mail : enquete-publique-2498@registre-dematerialise.fr
- ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante: Mairie de JAUNAY-MARIGNY Monsieur le commissaire enquêteur 72 ter, Grand'Rue – Jaunay-Clan 86130 JAUNAY-MARIGNY.

Article 4 : Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de JAUNAY-MARIGNY :

- - le jeudi 1er juillet de 09 h 00 à 12 h 00
- - le mercredi 21 juillet de 14 h 00 à 17 h 00
- - le lundi 2 août de 14 h 30 à 17 h 30

Les permanences seront organisées dans le strict respect des mesures barrières en vigueur dans le cadre de l'épidémie COVID 19.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées sur le registre, sur le registre électronique et sur les courriers puis il dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à l'autorité responsable du projet. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra l'ensemble de ces pièces à l'autorité organisatrice de l'enquête dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 6 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Jaunay-Marigny, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la mairie (www.jaunay-marigny.fr) . Toute personne peut demander copie des conclusions du commissaire enquêteur, les demandes écrites devront être adressées à Monsieur le maire de Jaunay-Marigny.

Accusé de réception en préfecture
086-200063493-20210603-226-2021-AU
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de JAUNAY-MARIGNY quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Pendant la même période, un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié :

- en caractère apparent quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit avant le mercredi 16 juin 2021) et dans les huit premiers jours de celle-ci (soit entre le vendredi 2 et le vendredi 9 juillet 2021) dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ;
- sur le site internet de la commune de JAUNAY-MARIGNY
- sur les panneaux électroniques d'information de la commune de JAUNAY-MARIGNY ;

Cet avis d'enquête fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches (mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2) - caractères noirs sur fond jaune - titre «AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur - visibles et lisibles des voies publiques) qui seront installées :

- dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de JAUNAY-MARIGNY ;
- sur les sites de réalisation des réserves de substitution ;
- au cœur des hameaux les plus proches (Louneuil, Train et Chincé).

Article 8 : La personne responsable du projet est M. Bertrand LAMARCHE, Président du SCAGE de la Pallu, 2 133 Route de Chauvigny à Mignaloux-Beauvoir (86550), claude.guerin@reseauclain.fr, tél : 06 85 86 04 12.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le maire de la commune de Jaunay-Marigny statuera sur les demandes de permis d'aménager.

Article 10 : Le maire de la commune de Jaunay-marigny, le président du SCAGE de la Pallu et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie des décisions seront adressées à la Préfète de la Vienne, à la présidente du Tribunal Administratif, au Directeur Départemental des Territoires ainsi qu'à la présidente de Grand Poitiers, Communauté Urbaine.

Fait à Jaunay-Marigny, le 01/06/2021



Le Maire

Jerôme NEVEUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié à l'intéressé le

Accusé de réception en préfecture
086-200063493-20210603-226-2021-AU
Date de télétransmission : 03/06/2021
Date de réception préfecture : 03/06/2021